

Wasquehal Business Club

STATUTS

1- CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901 et les textes en vigueur pris pour son application. Son action s'étend sur le territoire de la Commune de Wasquehal.

2- DENOMINATIONS

La dénomination de l'association est le Wasquehal Business Club (WBC)
Dans les présents statuts elle pourra être dénommée, Club ou WBC.

3- TERMINOLOGIE

Dans les présents statuts seront nommés :

- Membre, les entreprises adhérentes
- Représentant, le représentant désigné par chaque entreprise membre

4- OBJET

Le club est apolitique et laïque.

Il a pour objets :

- Rassembler et représenter les acteurs économiques de la commune de Wasquehal.
 - Initier une stratégie de développement économique tenant compte des territoires voisins.
 - Créer un réseau d'échanges
 - Favoriser l'attractivité économique de Wasquehal.
 - Susciter les conditions de développement des entreprises existantes sur Wasquehal.
 - Développer des actions de promotion du territoire et faire émerger des actions collectives d'animations
 - Promouvoir toute action d'intérêt général des entreprises
 - Créer un réseau d'entreprises pour développer les contacts professionnels, les synergies, les partages d'expérience et d'informations, les relations d'entraide, les besoins de mutualisation.
 - Faciliter sans contreparties les mises en relation d'affaires entre les membres.
-
- Être un relais entre les entreprises et la collectivité publique (Municipalités, MEL, Département, Région) et tout autre lieu d'initiative économique (CCI, CMA).
 - Et plus généralement toutes opérations, organisations, visant à promouvoir Wasquehal et ses entreprises.

5- SIEGE SOCIAL

Le **WBC** a son siège à Wasquehal, Maison des Associations 17, rue Jean Macé. Celui-ci peut être transféré par simple délibération du Conseil d'Administration.

6- DUREE DE L'ASSOCIATION

La durée de l'association est illimitée.

7- COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Le **WBC** se compose de :

- Membre d'honneur
 - La Municipalité de Wasquehal, qui désignera son représentant, est invitée aux Conseils d'Administration et Assemblées Générales à titre d'information et de conseils techniques. Sa voix est consultative. Elle est membre à titre gratuit
- Membres actifs
Sont éligibles :
 - Les entreprises de 10 salariés et plus installées sur la commune de Wasquehal.
 - Les entreprises de 10 salariés et plus non installées sur la commune de Wasquehal, aux conditions qu'elles soient installées sur une commune limitrophe, qu'elles soient parrainées par une entreprise membre, et après accord du Conseil d'Administration.

Les entreprises membres désignent un représentant qui siègera en son nom dans les différentes instances et qui devra être majeur(e).

8- ADMISSION, ADHESION ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre s'acquiert par l'adhésion volontaire, l'acquittement d'un droit d'entrée et d'une cotisation annuelle. Elle doit être ratifiée par le Conseil d'Administration. Ce dernier pourra refuser toutes adhésions.

La qualité de membre se perd :

- par démission avec préavis de 2 mois ou le non renouvellement de la cotisation
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. La décision n'a pas à être motivée.
- à la cessation d'activité ou le départ du territoire de wasquehal.

9- COTISATION

Les membres actifs sont soumis à un droit d'entrée et une cotisation annuelle dont les montants sont fixés par la Conseil d'Administration.

Ces montants peuvent être revus et corrigés chaque année ou même adaptés en fonction de certaines situations.

10- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE : REUNIONS ET MISSIONS

L'Assemblée Générale Ordinaire se compose de ses membres indiqués précédemment (voir composition de l'association).

Le Président peut appeler à siéger toute personnalité dont la présence lui paraît utile, à titre de consultant.

L'assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, et toutes les fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, ou sur demande écrite du tiers des membres dont elle se compose.

Elle entend le compte-rendu moral, approuve les comptes de l'exercice clos, valide le budget de l'exercice à venir, étudie toutes les questions et projets régulièrement inscrits à son ordre du jour et pourvoit au renouvellement du Conseil d'Administration dont les mandats arrivent à expiration ou démissionnaires.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés. Le quorum est égal au quart des membres à jour de cotisation.

11- CONVOCATIONS

Les convocations aux Assemblées Générales doivent être faites au moins 15 jours à l'avance par messagerie électronique ou plis individuels.

Requête particulière

Toute proposition émanant d'un membre et destinée à être soumise à l'Assemblée Générale Ordinaire doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins 8 jours avant la date fixée pour cette Assemblée.

12- MODALITES RELATIVES AU VOTE

Tous les membres à jour de leurs cotisations participent au vote.

Chaque membre dispose d'une voix, quelque soit la taille de l'entreprise membre.

Le vote par procuration est admis.

13- LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

13.1- COMPOSITION, DESIGNATION

L'association se dote d'un Conseil d'Administration composé de 8 à 15 de ses membres.

Les administrateurs sont choisis parmi les représentants des membres actifs.

Les administrateurs sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de **3 ans**.

Les administrateurs sont rééligibles.

Les décisions du Conseil d'administration se prennent à la majorité simple des membres présents

Les administrateurs peuvent révoquer un membre quelle que soit sa fonction à la majorité simple des membres présents.

13.2- DESIGNATION DES PRESIDENT, VICE-PRESIDENT, SECRETAIRE, TRESORIER

Le Conseil d'administration désigne en son sein, le (la) Président (e), le ou les Vice-Président, le (la) Secrétaire et le (la) Trésorier (e).

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

13.3- PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Tout membre absent à deux séances consécutives sans excuse valable peut être déclaré démissionnaire par le Conseil d'Administration, le membre concerné étant admis à présenter ses explications.

Le Conseil d'Administration peut pourvoir à son remplacement pour la durée restante du mandat de l'administrateur remplacé.

Le Conseil d'Administration pourra coopter un nouveau membre.

Dans les deux cas pour le membre coopté sa nomination devra être ratifiée par l'Assemblée Générale suivante.

13.4- MISSIONS

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs les plus étendus pour assurer le fonctionnement du club. Il fixe notamment le montant des droits d'entrée et des cotisations annuelles.

Le Conseil d'Administration administre l'association, assure son bon fonctionnement et applique les décisions de l'Assemblée Générale.

Le Président représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils.

13.5- CONVOCATION

Le Conseil d'Administration se réunit, avec un préavis d'une semaine, sur convocation du Président et toutes les fois que le tiers des membres le décide.

Chaque membre du Conseil d'Administration est doté d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Le quorum est égal au moins au tiers des administrateurs.

Il est tenu un procès-verbal des séances, signés par le Président et le Secrétaire.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil d'Administration se réunit à nouveau dans la quinzaine, avec le même ordre du jour et délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Le Conseil peut appeler à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personnalité dont la présence lui paraît utile.

14- ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée uniquement pour une modification des statuts, la dissolution de l'association ou sur des actes portant sur des immeubles.

La convocation est à l'initiative du Président ou du quart des membres. Les modalités de convocation sont identiques à l'Assemblée Générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents. Le quorum est égal à la moitié des membres à jour de cotisations.

15- REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'Administration peut si nécessaire élaborer un projet de règlement intérieur. Ce règlement est alors soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

16- MODIFICATION AUX STATUTS

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Cette proposition doit être adressée par écrit au Conseil d'Administration au moins huit jours avant la séance.

L'Assemblée, pour délibérer valablement, doit se composer de la moitié au moins des membres à jour de cotisation.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer si elle réunit au moins le quart des membres. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

17- DISSOLUTION

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association, convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale est convoquée de nouveau à quinze jours d'intervalle au moins, et cette fois peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la Préfecture.

18- TRANSFERT DE L'ACTIF

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu par cette Assemblée à un ou plusieurs organismes ayant un objet similaire, ou un établissement à but social ou culturel de son choix.

Fait à Wasquehal, le 2017